

VILLE DE VILLERUPT

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012 – 18 h 00**

Présent(e)s : M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – M. Denis SALVI – M. Richard CASINELLI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILOTTI – Mme Myriam NARCISI - Mme Marie-Thérèse CACIC — M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – M. Patrick COLOMBO - Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Pierrick SPIZAK (jusque 21 H 05) - M. Tsamine BABA-AHMED – Mme Emilie STEINER – Mme Nicole GALLINELLA (à partir de 19 H 00) - M. Nicolas MERTEN - Mme Evelyne MICHON - Mme Edith ANCIAUX – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Joseph SARNARI - Mme Christiane WITWICKI – Mme Leïla DAHMANI – Mme Hélène SALVADOR

Excusé(e)s représenté(e)s : M. Pierrick SPIZAK représenté par Mme Martine CHILOTTI (à partir de 21 H 05) – Mme Francine WIES représentée par Mme Marie-Thérèse CACIC – Mme Nicole GALLINELLA représentée par Mme Emilie STEINER (jusque 19 H 00)

Absent(e)s : M. Jean-Pierre CHRAPAN – M. Malik HAMCHAOU

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse CACIC

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012

Une modification est apportée au procès-verbal

Page 1 : le nom de Madame NARCISI présente lors de la séance, doit être ajouté à la liste des présents.

Après modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 15 octobre 2012, est adopté à l'unanimité.

SECRETARE DE SEANCE

Mme Marie-Thérèse CACIC, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES)

Vu la lettre de démission de Monsieur Carmelo RELATIVO, en date du 20 septembre 2012,

Vu la lettre de démission de Monsieur Louis VIZZINO,

Vu la lettre de démission de Madame Charazelle WASILEWSKI,

Vu la lettre de démission de Monsieur Gilbert GILSON,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Installe Madame Hélène SALVADOR comme Conseillère Municipale, et charge Monsieur le Maire d'informer le représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Hélène SALVADOR.

- *Monsieur le Maire demande une suspension de séance afin de permettre à Madame JUSTIN du Groupe SOS Alpha Santé et Monsieur BAILLY du Groupe ALTERNA, de présenter le projet d'une construction d'un EPHAD sur Villerupt.*
- Cette suspension de séance est adoptée à l'unanimité.

REPRISE DE LA SEANCE

DESIGNATION AUX COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS (5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS)

Vu l'installation de Madame Hélène SALVADOR, comme Conseillère Municipale en lieu et place de Monsieur Carmelo RELATIVO,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Désigne Mme SALVADOR pour siéger à la Commission Finances-Personnel Communal,

Désigne Mme SALVADOR pour siéger à la Commission Sports-Loisirs,

Désigne Mme SALVADOR pour siéger à la Commission Développement Culturel et Socio-Educatif.

Désigne Mme SALVADOR pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt (SEMIV),
et charge Monsieur le Maire d'informer le représentant de l'Etat dans le Département, ainsi que le Président de la SEMIV.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BOXING CLUB VILLEURPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 novembre 2012,
Sur proposition du Maire,
Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant plafond de 250 €, ou 1/3 du total de l'achat du tapis de ring, si la facture a un montant inférieur au devis présenté. Le paiement par le service finances sera effectué après présentation d'une facture acquittée par le club.

AVANCE SUR SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 novembre 2012,
Sur proposition du Maire,
Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit)

Décide l'octroi d'une avance sur subvention à l'Entente Sportive Villerupt-Thil, d'un montant de 10 000 €, soit environ 1/3 de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2013. Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement versée en 2013.

REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN – ANNEE 2013 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 26 novembre 2012,
Sur proposition du Maire,
Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit)

Décide la réactualisation des tarifs pour l'année civile 2013, selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs	Tarifs 2013
TICKETS	
Enfants Villerupt	1.15 €
Enfants Extérieur	2.65 €
Adultes Villerupt	2.25 €
Adultes Extérieur	3.95 €
CARTES 12 ENTREES	
Enfants Villerupt	11.40 €
Enfants Extérieur	26.65 €
Adultes Villerupt	22.25 €
Adultes Extérieur	39.60 €
CARTES ANNUELLES	
Enfants Villerupt	53.55 €
Enfants Extérieur	135.25 €
Adultes Villerupt	110.50 €
Adultes Extérieur	202.75 €
TICKET 1 COURS	
Villerupt	5.55 €
Extérieur	7.90 €
CARTE 10 COURS	
Villerupt	55.35 €
Extérieur	76.45 €
1 COURS AQUABIKE	
Villerupt	8.80 €
Extérieur	10.25 €
LOCATION AQUABIKE	
Villerupt	5.20 €
Extérieur	7.00 €
ASSOCIATIONS	
Villerupt	-20.00%
Extérieur	-20.00%
SCOLAIRES (primaires ext.)	
Entrée	1.95 €
Leçon	31.70 €
COLLEGE, LYCEE	
Villerupt	conventions
Extérieur (alignement participation CG)	40.00 €
Base MNS carte 10 cours	39.60 €
Location bassins	108.65 €

**COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE
CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
RELATIFS AUX INTERVENTIONS DU PSYCHOLOGUE (SUITE A LA DISSOLUTION
DU RASED) (8.1 ENSEIGNEMENT)**

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 22 Novembre 2012,

VU que la commune de THIL suite à la dissolution du RASED (Réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté) en Août 2005, a pris en charge les dépenses

Pour l'année scolaire 2012/2013, une participation de 1.20 € par élève est demandée à la commune de Villerupt (822 élèves). Seules les interventions du psychologue seront prises en compte depuis la suppression du poste de rééducateur.

La prise en charge de ces dépenses fait l'objet du renouvellement de la convention jointe.

Une régularisation aura lieu en Juillet 2013 en fonction des dépenses supportées par la commune de Thil au cours de l'année scolaire 2012/2013.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pédagogie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la dite convention.

La dépense sera prévue au Budget 2013 au compte 6554/212

BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DOMICILIES A VILLERUPT ET FREQUENTANT TOUS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE VILLERUPT OU DES COMMUNES EXTERIEURES (ANNEE SCOLAIRE 2013-2014) (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Pédagogie en date du 22 Novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pédagogie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de maintenir l'attribution de :

Bons d'achat d'une valeur de 35 € éligibles jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les collégiens

Bons d'achat d'une valeur de 40 € éligibles jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les lycéens

Une réévaluation pourrait être envisagée tous les 2 ans.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013, Compte 6067/212.

CLASSE DE DECOUVERTE 2013 (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement-Pédagogie-Enfance en date du 22 Novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Pédagogie et à l'Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'organiser une classe de découverte pour les enfants de la Commune, dans le Centre de Vacances Clairsapin, Les Arrentes de Corcieux dans les Vosges.

La ville organise une classe de découverte en direction des cours élémentaires.

Deux classes sont intéressées par un séjour à **LES ARRENTES DE CORCIEUX dans LES VOSGES au Centre de Vacances Clairsapin**, qui se déroulera du 27 au 31 Mai 2013 :

- * **Ecole Paul LANGEVIN** : Monsieur Nicolas PANTALEON
1 CM2 de 24 élèves
- * **Ecole JULES FERRY** : Monsieur Arnaud LECOCC
1 CE2/CM2 de 26 élèves

CENTRE DE CLAIRSAPIN - LES ARRENTES DE CORCIEUX - Budget Prévisionnel
2 classes - 50 enfants - session de 5 jours - 1 animateur par classe

DEPENSES		
Tarifification FOL	241 € x 50 enfants =	12 050 €
	Indemnité instituteurs	140 €
	Transport (1 bus) :	1 650 €
TOTAL		13 840 €

Prix de revient par enfant 13 840 € : 50 = 276.80 € arrondi à **277.00 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de pension selon le tableau suivant :

Quotient familial	Prix de revient		Participation communale		Participation familiale	
	Année 2012	Année 2013	Année 2012	Année 2013	Année 2012	Année 2013
de 0 à 582 Euros	268	277	208 €	217	60 €	60 €
de 583 à 751 Euros	268	277	188 €	193	80 €	84 €
de 752 à 921 Euros	268	277	168 €	173	100 €	104 €
plus de 921 Euros	268	277	148 €	153	120 €	124 €
Extérieur	268	277	néant	néant	268 €	277 €

Les ressources 2011 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.

DECIDE que la pension sera encaissée avant le départ des enfants.

DECIDE de verser aux instituteurs une indemnité d'éloignement de 70 € brut

DIT que les frais relatifs au séjour de cette classe seront réglés à la Fédération des Œuvres Laiques de NANCY, sur présentation de facture.

DECIDE de faire appel à une compagnie privée pour le transport.

DIT que toutes ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2013, articles : 611, 6068, 6247 – 255.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE VILLERUPT ET BREHAIN LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 22 Novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 24 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 3 abstentions (Ensemble pour Agir)

PROPOSE de majorer, pour l'année scolaire 2012/2013, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, de 1.7 % à savoir : **374.64 € par élève**.

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2013 : Compte 7474/212.

SUBVENTION « CAISSE DE VOYAGES » ANNEE 2012-2013 (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 22 Novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 3,74 € par élève, pour l'année scolaire 2012/2013, soit :

ECOLE	Nombre d'élèves	Caisse de voyages en €
Primaire et Maternelle POINCARE	137	512.38
Jules FERRY	125	467.50
Primaire et Maternelle Paul LANGEVIN	195	729.30
Primaire JOLIOT CURIE	178	665.72
Maternelle BARA	78	291.72
Maternelle JOLIOT CURIE	111	415.14
TOTAL	824	3 081.76

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013, Compte 6574/212.

FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES 2013-2014 (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire en date du 22 Novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, Périscolaire et Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide pour l'année scolaire 2013/2014, d'augmenter de 1.7 % le montant de ces subventions comme suit :

⇒ **Pour les maternelles : 19.516 € arrondi à 19.52 € x le nombre d'élèves**

⇒ **Pour les primaires : 25.831 € arrondi à 25.83 € x le nombre d'élèves**

Ce qui donne les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE Mixte :		
25.83 € x 90 élèves	=	2 324.70 €
- Ecole J. FERRY Mixte :		
25.83 € x 125 élèves	=	3 228.75 €
- Ecole P. LANGEVIN Mixte :		
25.83 € x 119 élèves	=	3 073.77 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :		
25.83 € x 178 élèves	=	4 597.74 €
- Maternelle J. BARA :		
19.52 € x 78 élèves	=	1 522.56 €
- Maternelle P. LANGEVIN :		
19.52 € x 76 élèves	=	1 483.52 €
- Maternelle JOLIOT-CURIE :		
19.52 € x 111 élèves	=	2 166.72 €
- Enfantine R. POINCARE :		
19.52 € X 47 élèves	=	<u>917.44 €</u>

Total = 19 315.20 €

Les communes ne peuvent subventionner des dépenses de fonctionnement d'écoles. Il lui appartient de payer directement les factures concernant les fournitures et services.

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013, Chapitre 212, Article 6067.

REVISION DE LA CONVENTION COLLEGE DE VILLERUPT (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 22 Novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE qu'une révision de la Convention entre le Collège Théodore Monod de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités de mise à disposition du personnel communal et l'organisation des repas.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME -
TRANSPORTS**

OPERATION « BOIS HABITE » (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 22 novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE 24 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 3 abstentions (Ensemble pour Agir)

Décide de donner un accord de principe pour la vente des parcelles communales cadastrées section AM n°232 d'une contenance de 8 169 m² et AM n°1194 d'une contenance de 686 m² sises avenue Grandpierre à Villerupt à un aménageur ou un constructeur en vue de la réalisation d'une opération de construction d'un ensemble mixant logements résidentiels et logements conventionnés ou en accession sociale à la propriété.

REVISION DES LOYERS ET CHARGES GERES PAR LES SERVICES TECHNIQUES (3.3 LOCATIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 22 novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 3 voix Contre (Ensemble pour Agir) 1 abstention (non inscrit)

Décide d'actualiser, pour 2013, les loyers pour les logements selon la variation de l'indice de référence.

Décide d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia soit 3.317 % suivant le tableau.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 22 novembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de constituer une commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les offres pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant la durée du présent mandat,

Fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour permettre la désignation des membres de ladite commission :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire, Président de la commission de délégation de service public, jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
 - *Monsieur le Maire demande une suspension de séance, afin que les membres du Conseil Municipal puissent procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.*
- Cette suspension de séance est adoptée à l'unanimité.

REPRISE DE LA SEANCE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : (5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord des Responsables de Groupe :

- Solidarités et Dynamisme
- Ensemble pour Agir
- Pour un Développement Solidaire et Durable,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Désigne les représentants suivants à la commission de délégation de service public, pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant la durée du mandat :

Titulaires :

- 1- M. Richard CASINELLI
- 2- M. Bernard REISS
- 3- Mme Marie-Thérèse CACIC
- 4- Mme Véronique GUILLOTIN
- 5- Mme Christiane WITWICKI

Suppléants :

- 1- Mme Marie-Ange COUGOUILLE
- 2- M. Sandro DI GIROLAMO
- 3- M. Tsamine BABA-AHMED
- 4- M. Bruno GUILLOTIN
- 5- Mme Leïla DAHMANI

STATIONNEMENT (3.6 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique en date du 19 octobre 1989 conclu entre la Commune de Villerupt et le Département de Meurthe-et-Moselle et portant sur l'immeuble cadastré section AE n°676 sis 2 Avenue Albert LEBRUN à VILLERUPT,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 22 novembre 2012,

Considérant la demande du Département de Meurthe-et-Moselle visant à améliorer le stationnement aux abords dudit immeuble,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Approuve la convention définissant les obligations respectives du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Commune de VILLERUPT pour la réalisation des travaux relatifs à la création de places de stationnement à l'arrière de l'immeuble du Centre Médico-social, cadastré section AE n°676, sis 2 Avenue Albert Lebrun à Villerupt ;
Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.5 DELEGATION DE SIGNATURE)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°III-08-44 du 31 mars 2008, donnant des délégations permanentes au Maire pour la durée du mandat,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de compléter la délibération n°III-08-44 du 31 mars 2008 en donnant délégation permanente au Maire pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat.

INFORMATION

Droits de Prémption Urbain

La délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donne délégation permanente au Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

A titre de régularisation voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 26 octobre 2011 jusqu'au 02 novembre 2012, et la suite qui leur a été accordée. (Tableau joint dans le rapport du Maire)

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

GMI (GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES) (7.5.1 FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 22 voix pour (Solidarités et dynamisme – Pour un développement durable – M. CONTI, en tant que Président de la GMI ne prend pas part au vote) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit)

Autorise le Maire à procéder au mandatement de la somme due au Groupe des Mutuelles Indépendantes – GMI -, au titre du 3^{ème} trimestre 2012, soit 9.824.68 €,

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL (4.1.1 DELIBERATIONS ET CONVENTIONS / PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins en ressources humaines de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit)

DECIDE de fixer les taux de promotions suivants pour avancements de grade et avancement à l'échelon spécial :

AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2013

Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	TAUX DE PROMOTION
Filière administrative		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	100%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	100%
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	100%
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		
Attaché principal	1	100%
Filière culturelle		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		100%
Filière médico-sociale		
CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	100%
Filière sociale		
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	100%
Filière animation		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		100%
Filière sportive		
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS APS		
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	100%
Filière technique		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	3	35%
Adjoint technique principal 2 ^e cl	4	50%
Adjoint technique principal 1 ^e cl	2	50%

AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE L'ANNÉE 2013

Grade concerné	Nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement à l'échelon spécial	TAUX DE PROMOTION
Filière administrative		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100%

DECIDE que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 DELIBERATIONS ET CONVENTIONS / PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

SE PRONONCE

1 – pour la suppression de

- 1 emploi d'éducateur APS principal 1^{ère} classe à temps complet

2 – pour la création de

- 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

3 – pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27h30/semaine et la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 22h40/semaine

4 – pour la transformation d'emplois à temps complet et à temps non complet, sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires,

Nombre	Ancien emploi	Nouvel emploi
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur
1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1	Attaché	Attaché principal
1	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe
3	ATSEM 1 ^{ère} classe – 29h40 hebdomadaire	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 29h40/s
1	Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

DIT que les crédits seront prévus au budget 2013.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX (7.6.2 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES/CONTRIBUTIONS VERSEES

1) PARTICIPATION AU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre

les bénéficiaires, actifs et retraités, cette condition de solidarité étant attestée par la délivrance d'un label,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 3 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° IV-12-8 du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 relative à la participation de la ville au risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de compléter la délibération n° IV-12-8 du 19/09/2012 comme suit :

- Les agents susceptibles de recevoir l'aide financière sont les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, les agents non titulaires de droit public et les agents de droit privé, **« les agents devant être nommés sur des emplois permanents ».**

- **« Considérant que les familles de plus de 3 enfants ne pourront pas payer plus que celles de 3 enfants »**, le montant mensuel de participation est fixé à 12.57€ par enfant à charge, **« dans la limite maximale de 3 enfants ».**

2) PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, cette condition de solidarité étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération n° IV-12-9 du Conseil Municipal du 19/09/2012 relative à la participation de la ville au risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de conventionnement et donnant mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation,

Vu la délibération n° IV-12-10 du Conseil Municipal du 19/09/2012 relative à la participation de la ville au risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de conventionnement pour lancer une procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 3 décembre 2012,

Considérant l'issue de la mise en concurrence ainsi que l'offre du Centre de Gestion et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire le 14 décembre 2012 sur le choix du candidat et la couverture des risques ainsi que sur la participation de la Ville,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – Monsieur CONTI, Président de la GMI ne prend pas part au vote.

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au statut des agents actifs, nommés sur emplois permanents, auxquelles les agents choisissent de souscrire dans le cadre de la convention de participation,

- de retenir l'assureur MGP, l'assureur mandataire étant la GMI
- de retenir les garanties suivantes :
 - ♦ Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration retraite
 - ♦ L'option décès/perte totale et irréversible d'autonomie, restant au libre choix de l'agent
- de fixer le montant mensuel de la participation de la ville à 13 € par agent.

Le montant de l'aide versé par la collectivité à l'agent ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent.

Le montant de la participation pourra être revalorisé au cours de la convention.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation.

**CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL – AVENANT
(4.1.1 DELIBERATIONS ET CONVENTIONS / PERSONNEL TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA F.P.T)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal, en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion « Prévention et Santé au travail » passée avec le Centre de Gestion.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE
CONSEIL (4.4 FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2012,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Pascal HEITZ, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public, pour l'année 2012,
- que l'indemnité de confection des documents budgétaires est de 0 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

REVISION DES TARIFS – ANNEE 2013 (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 3 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 23 voix pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 voix contre (Ensemble pour Agir – non inscrit)

DECIDE d'augmenter de 1.7 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2013, (arrondis au 0.05 supérieur) :

- Salles municipales
- Régie spectacles
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines
- Tarifs photocopies mairie annexe

SURTAXE COMMUNALE 2013 – SERVICE DES EAUX (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 03 décembre 2012,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2013 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit)

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.5308 €/m3 (0.4488 €/m3 en 2012)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

SURTAXE COMMUNALE 2013 – SERVICE ASSAINISSEMENT (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal du 03 décembre 2012,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1^{er} janvier 2013 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit)

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service de l'Assainissement à 0.4174 €/m3 (0.2462 €/m3 en 2012)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

DECISION MODIFICATIVE N°3 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel Communal, en date du 3 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamise – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir- non inscrit)
 Se prononce sur la décision modificative suivante et autorise le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

CRE 7478/64	Contrat enfance jeunesse CAF	+	11 600,00 €
FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+	7 700,00 €
FIN 74832/01	Fonds départemental de taxe professionnelle	+	5 450,00 €
FIN 7788/01	Produits exceptionnels divers	+	2 650,00 €
CRE 7066/64	Vente de photographies maison de la petite enfance	+	420,00 €
TOTAL		+	27 820,00 €

DEPENSES

CAS 657362/520	Subvention complémentaire CCAS-reversement solde Dotation de Solidarité Communautaire	+	7 163,50 €
COM 6261/023	Distribution journal "Le Républicain Lorrain" avec supplément Festival Du Film Italien	+	2 800,00 €
COM 6226/023	Mission de conseil en communication	+	2 000,00 €
CRE 6068/64	Matériel de photographie pour maison de la petite enfance	+	420,00 €
FIN 673/01	Titres annulés exercice antérieur	+	2 300,00 €
TEC 60633/822	Panneau d'information station taxis Hôtel de ville	+	450,00 €
ENS 6714/212	Achat de livres élèves de CM2	+	1 500,00 €
FIN 6228/01	Commission sur vente tractopelle JCB	+	1 365,00 €
PER 6251/020	Frais de déplacement	-	1 473,00 €
PER 6251/023	Frais de déplacement	-	432,00 €
PER 6251/022	Frais de déplacement	-	212,00 €
PER 6251/413	Frais de déplacement	-	300,00 €
PER 6251/823	Frais de déplacement	-	323,00 €
PER 6453/64	Contributions rétroactives CNRACL	+	2 740,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	9 821,50 €
TOTAL		+	27 820,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

SPO 21318/411	Aérotherme gaz salle de sport Poincaré	+	7 170,00 €
URB 2031/824	Etudes stratégie urbaine	-	7 170,00 €
TEC 2315/822	Travaux d'aménagement de voirie rue du 19 mars 1962	+	9 067,00 €
URB 2128/824	Plantations rue du 19 mars 1962	+	1 000,00 €
TOTAL		+	10 067,00 €

RECETTES

FIN 024/01	Vente immeuble trésorerie et tractopelle	+	219 500,00 €
------------	--	---	--------------

JCB

CRE 1318/64	Subvention CAF logiciel petite enfance	+	3 009,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	9 821,50 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	222 263,50 €
TOTAL		+	10 067,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE EAUX

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel Communal, en date du 3 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamise – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir- non inscrit)

Se prononce sur la décision modificative suivante et autorise le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

FIN 6152/0	Entretien et réparations	-	400,00 €
FIN 627/0	Commissions bancaires	+	400,00 €
TOTAL		+	0,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/0	Travaux sur réseau eau	-	200 000,00 €
FIN 2763/0	Créances sur le budget assainissement	+	200 000,00 €
TOTAL		+	0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel Communal, en date du 3 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 23 voix Pour (Solidarités et Dynamise – Pour un Développement Solidaire et Durable) – 4 abstentions (Ensemble pour Agir- non inscrit)

Se prononce sur la décision modificative suivante et autorise le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

FIN 6152/1	Entretien et réparations	-	500,00 €
FIN 627/1	Commissions bancaires	+	500,00 €
TOTAL		+	0,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

FIN 1641/1	Emprunts	-	200 000,00 €
FIN 1687/1	Dettes sur budget de l'eau	+	200 000,00 €
TOTAL		+	0,00 €

VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU C.C.A.S (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 3 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

De verser une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action sociale de Villerupt de 7 163,50 € (dotation de solidarité communautaire instituée par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette),

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520 et reversé au 74741.

DECIDE

D'utiliser la somme de 9 644,50 € pour l'acquisition des logiciels :

- E action sociale (suivi social)
- Callmap, Nexus (la Navette – service de maintien à domicile).

GARANTIES D'EMPRUNTS AUPRES DE LA COMMUNE (7.3.3 GARANTIES D'EMPRUNTS)

- 1) Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt (SEMIV), par courrier en date du 26 octobre 2012,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : M. CASINELLI, Président de la SEMIV et Mme CACIC, Vice-présidente de la SEMIV ne prennent pas part au vote.

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Villerupt accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 395 000.00 euros souscrit par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer l'acquisition amélioration de 5 logements à Villerupt 27 rue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 395 000.00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 25 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte

Immobilière de la Ville de Villerupt au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- 2) Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt (SEMIV), par courrier en date du 26 octobre 2012,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : M. CASINELLI, Président de la SEMIV et Mme CACIC, Vice-présidente de la SEMIV ne prennent pas part au vote.

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Villerupt accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 105 000.00 euros souscrit par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS complémentaire est destiné à financer l'acquisition amélioration de 5 logements à Villerupt 27 rue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 105 000.00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 25 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- 3) Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt (SEMIV), par courrier en date du 26 octobre 2012,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : M. CASINELLI, Président de la SEMIV et Mme CACIC, Vice-présidente de la SEMIV ne prennent pas part au vote.

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Villerupt accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 400 000.00 euros souscrit par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer l'acquisition amélioration de 6 logements à Villerupt 25 rue Joseph Ferry.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000.00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 25 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- 4) Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt (SEMIV), par courrier en date du 26 octobre 2012,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 03 décembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : M. CASINELLI, Président de la SEMIV et Mme CACIC, Vice-présidente de la SEMIV ne prennent pas part au vote.

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Villerupt accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 100 000.00 euros souscrit par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition amélioration de 3 logements à Villerupt 25 rue Joseph Ferry.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 100 000.00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 25 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

RENOUVELLEMENT A TITRE GRATUIT D'UNE CONCESSION D'UN DEFUNT « MORT POUR LA FRANCE » (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'Article D.415 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 3 décembre 2012.

Considérant que la concession familiale d'un défunt « Mort pour la France » est arrivée à expiration le 18 novembre 2012.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHILLOTTI Martine, Vice Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'accorder le renouvellement par gratuité d'une durée de 50 ans, à la famille de Mr Emile LAVRAUE, « Mort pour la France ».

CONVENTION POUR MISE EN FOURRIERE (6.1 POLICE MUNICIPALE / 6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 3 décembre 2012

Vu la Loi n°70-1301 du 31 décembre 1970 reprise dans l'article R 325-12 du Code de la route,

Vu le décret n°72-822 du 06 septembre 1972 repris dans l'article R 32547 à 52 du Code de la route,

Vu le décret n°2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012, autorisant M. Barberi, gérant de la SARL garage Saint-Christophe à exercer les fonctions de gardien de fourrière automobile ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chilotti, Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
Décide

- de se prononcer sur l'engagement de la SARL garage Saint-Christophe comme prestataire automobile municipale ;
- de se prononcer sur la tarification pour véhicule abandonné, comme suit :

Les tarifs de frais d'enlèvement sont fixés au tarif minima de l'arrêté ministériel du 2 avril 2010 soit, pour une voiture particulière à :

- 117 € TTC pour l'enlèvement ;
- 6 € TTC pour la garde journalière ;
- 65 € TTC pour les frais d'expertise ;
- 5 € TTC pour la lettre recommandée avec A/R.

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu ou serait décédé, la Commune de Villerupt, s'engage à régler à la SARL, le montant des frais d'enlèvement et de gardiennage, qui s'élèverait au maximum à 282 € l'unité dans la limite de dix véhicules par an, soit un total de 2 820 € TTC.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe liant les deux parties.

VENTE DE LA BALAYEUSE RAVO (3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.2 ALIENATIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Personnel Communal en date du 3 décembre 2012,

Vu la proposition de la société VIALYSSE pour la reprise de la balayeuse Ravo 5002 de chez Mathieu n° série 14801, mise en circulation le 20 / 07 / 2001,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission des Finances - Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide :

L'aliénation de la Balayeuse Ravo 5002 référencée Mathieu C 530, numéro série 14801, mise en circulation le 20/07/2001.

La vente dudit matériel à la société VIALYSSE, dont le siège social est 36 avenue de Thionville 57 140 WOIPPY, pour la somme de 5 000 €.

VENTE DU TRACTOPELLE (3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.2 ALIENATIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances - Personnel Communal en date du 3 décembre 2012,

Vu la proposition de M. CIABRINI Charles André pour la reprise du tractopelle de marque JCB, modèle 3 CX 4/4,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission des Finances - Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide :

L'aliénation du tractopelle de marque JCB, numéro de série machine 3CX4/4 188658, numéro série moteur 655478.7, mise en circulation le 18/07/1994.

La vente dudit matériel à Monsieur CIABRINI Charles André, domicilié 8 Boulevard de Louvain 13 008 Marseille, pour la somme de 9 500 €.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE GROUPE VILOGIA (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Par courrier du 17 novembre 2010, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a formulé un certain nombre d'observations au Président de la SEMIV sur sa Convention d'Utilité Sociale, et a en particulier relevé que la taille de la SEMIV est trop petite pour garantir un fonctionnement correct, et qu'il convient donc de se rapprocher d'un bailleur important du secteur afin de mutualiser les moyens et de permettre un développement plus ambitieux que ces dernières années.

Pendant les opérations de contrôle actuellement en cours de la SEMIV par la MILOS, les Inspecteurs Auditeurs ont renouvelé des observations déjà formulées lors du contrôle précédent de 2001 en faisant remarquer que, d'une façon

générale, la SEMIV doit s'interroger sur l'intérêt de conserver une structure aux compétences juridiques et techniques limitées, et ont invité le Président à explorer des voies de rapprochement avec un autre bailleur social afin de préserver la qualité du patrimoine et du service rendu dans le respect des règles de gestion du logement social.

Le Conseil d'Administration de la SEMIV, qui s'est saisi de cette réflexion dès 2008, a adopté lors de sa réunion du 11 janvier 2011 une feuille de route avec en particulier les orientations stratégiques suivantes :

- Recherche, en partenariat avec les communes de la CCPHVA et des bailleurs sociaux désireux de se défaire d'une partie de leur patrimoine, d'opportunités de diversification de son parc de logements sociaux.
- Ne pas s'interdire d'intervenir sur des opérations immobilières dans le secteur libre, sur des opérations commerciales et de services et sur des opérations d'aménagement, en lien étroit avec le logement social.
- Ouvrir le capital et le CA à de nouveaux actionnaires susceptibles de dynamiser la SEMIV (par exemple une SA d'HLM, un OPAC, la CCPHVA ou certaines de ses communes).
- Rechercher, auprès d'autres bailleurs sociaux, des partenariats susceptibles d'aider la SEMIV dans les domaines de l'Assistance à Maître d'Ouvrage pour le montage et la réalisation d'opérations et pour la délégation de la gestion locative ainsi que des fonctions techniques, juridiques et commerciales.

Pour les deux derniers points, la CCPHVA et ses communes membres ont été contactées prioritairement, mais, tout en reconnaissant l'intérêt d'un outil comme la SEMIV pour appliquer la politique communautaire de l'habitat, elles ont décliné la proposition d'entrer au capital de la SEM.

L'OPAC 54, à savoir Meurthe et Moselle Habitat, ainsi que les SA d'HLM LOGIEST et BATIGERE ont ensuite été contactés, mais ont décliné la proposition, soit globalement, soit sur l'une de ses composantes.

Seule la Société Coopérative VILOGIA, qui gère à l'échelon national plus de 100 000 logements sociaux, avec en particulier les sociétés LE FOYER REMOIS et MAISONS FAMILIALES LORRAINES, et qui est également collecteur d'Action Logement (1% logement) a été intéressée par la globalité de la démarche et a accepté d'étudier les conditions d'un rapprochement avec la SEMIV par le biais d'un protocole d'accord avec l'actionnaire principal, la Ville de VILLERUPT.

Aux termes de ce projet de protocole, sont mis en perspective les points de développement ci-dessous :

- Rechercher des opportunités d'augmentation du parc social de la SEMIV, de diversification de la typologie de ses logements sociaux et de leur répartition géographique en ciblant plus particulièrement le territoire de la CCPHVA avec comme objectif le doublement du parc à l'horizon 2015 ; l'ensemble dans une dynamique de parcours résidentiel attractif allant de la location en immeuble à l'accession sociale à la propriété.
- Diversifier les activités de la SEMIV afin de pouvoir intervenir sur des opérations immobilières dans le secteur libre, sur des opérations commerciales et de services et sur des opérations d'aménagement, en lien étroit avec le logement social. Ce dernier point a déjà fait l'objet d'une modification des statuts de la SEMIV.
- Mettre en place une politique sociale en direction des locataires des logements conventionnés afin de favoriser leur participation à la vie locale, en particulier dans les domaines du sport et de la culture.
- Ouvrir le capital et le Conseil d'Administration de la SEMIV à de nouveaux actionnaires susceptibles de dynamiser la SEM. Cette ouverture se ferait à capital constant, par cession d'actions, la commune de Villerupt restant majoritaire avec au moins 50% des actions + 1.

- Organiser les services de la SEMIV afin de renforcer les secteurs technique et juridique, soit par le recrutement de nouveaux personnels, soit par la recherche de partenariats susceptibles d'apporter ces compétences à l'externe.

Dans cette optique, le projet de mutualisation des outils de la Ville de Villerupt et du groupe VILOGIA permet de mener à bien les projets de développement et d'aménagement du territoire, l'ensemble des métiers de l'habitat étant susceptible d'être déployé autour de trois axes de partenariat :

- Accompagner :

Il s'agit pour le *Groupe VILOGIA* d'être partenaire de la Ville de VILLERUPT pour porter les projets nouveaux, travailler sur les secteurs d'habitat dégradé et restructurer l'habitat de centre-ville en y apportant une dynamique.

- Soutenir :

Il s'agit d'apporter des compétences à la SEMIV autour des métiers et /ou expertises suivantes : compétences techniques, compétences en gestion, expertise de direction générale. Les compétences nécessaires seront ajustées à mesure que les besoins se feront sentir.

- Participer :

Il s'agit de sécuriser les 2 parties (Ville de VILLERUPT, et VILOGIA) par un accord capitalistique au travers d'une prise de participation d'une entité du groupe VILOGIA dans le capital de la SEMIV à hauteur de 10% du capital.

A cet effet, les titres de la SEMIV ont été valorisés suivant deux méthodes :

- Une méthode comptable, qui a été menée par le cabinet CPA, expert comptable de la SEMIV, et qui s'appuie sur les capitaux propres de la SEMIV, les réserves, le résultat, la valeur du patrimoine diminuée du capital de la dette, et qui ainsi situe la valeur du titre à 7 500 euros
- Une méthode patrimoniale, qui a été menée par les services de VILOGIA, et qui valorise le capital à partir de la valeur vénale du patrimoine, évaluée par France Domaine, dont est déduit le montant des travaux d'entretien et renouvellement à entreprendre dans les 5 ans. La valeur du titre est ainsi ressortie à 6 500 euros.

Il a donc été convenu que la Ville de VILLERUPT, après autorisation du Conseil Municipal, cède 10% du capital de la SEMIV à une entité du Groupe VILOGIA, après agrément de cette entité en qualité de nouvel actionnaire par l'Assemblée Générale de la SEMIV, pour un montant de 1 400 000 euros (soit 200 titres à 7 000 euros).

Ces éléments sont repris dans le projet de protocole d'accord joint en annexe, et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 24 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Durable et Solidaire – non inscrit) - le groupe Ensemble Pour Agir ne participe pas au vote.

INFORMATION : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a engagé une procédure de fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 H 45, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

**La Secrétaire de Séance,
Marie-Thérèse CACIC**



**Le Maire,
Alain CASONI.**